

DU LUNDI 20 JUILLET AU MARDI 21 JUILLET 2026

DIRECTION DES DEPLACEMENTS
ET DES AMÉNAGEMENTS URBAINS
Date d'effet : 20/07/2026
CT / ER

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° A 2026/1224

Grutage de la base-vie pour travaux de restauration du clos couvert et d'aménagement intérieur du CMBV - Interdiction temporaire de la circulation rue des Etats Généraux

LE MAIRE DE LA VILLE DE VERSAILLES,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° D 2026.03.4 du 20 mars 2026 du Conseil municipal concernant les délégations de compétences du Conseil municipal au Maire, prévues à l'article L.2122-22 du code susvisé,

Vu l'arrêté n° A 2026/458 du 20 mars 2026 donnant « délégations de fonctions et de signatures aux élus de la ville de Versailles – mandature 2026 »,

Vu le code de la route,

Vu le règlement général de la circulation sur la voie publique à Versailles,

Considérant la demande formulée par l'entreprise **CHAPELLE & CIE** – 26 rue des Osiers 78310 Coignièrès en vue d'effectuer le grutage de la base-vie pour des travaux de restauration du clos couvert et d'aménagement intérieur du CMBV,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures restrictives en matière de circulation afin de permettre la réalisation de ce grutage,

ARRÊTE

Article 1: **La circulation** des véhicules de toute nature **est interdite du lundi 20 juillet 2026, 21h au mardi 21 juillet 2026, 6h :**

Avenue des Etats Généraux, dans sa partie comprise entre la rue de Limoges la rue Edouard Lefebvre.

Déviations par l'avenue de Paris et la rue de Noailles mise en place par l'entreprise responsable des travaux.

Article 2: Une signalisation temporaire sera mise en place par l'entreprise responsable des travaux au moins 48 heures avant leur démarrage. Elle devra être conforme aux dispositions en vigueur édictées par les Arrêtés Interministériels relatifs à la signalisation routière. L'entreprise sera responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation. Le présent arrêté devra être affiché sur les lieux.

Article 3: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Versailles dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 4: M. le Directeur Général des services de la Ville et M. le commissaire général, chef de la circonscription d'agglomération de Versailles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

À l'Hôtel de Ville, le 24 juin 2026